

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 25 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 22 et 23 avril 2013

2013 DPA 15 Indemnisation de la société LTHS en raison des prestations supplémentaires utilement réalisées lors de l'opération de construction d'une école maternelle relais sur un terrain sis 120-124, rue de Saussure à Paris (17^{ème}).

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation le principe d'indemnisation de la société LTHS en raison des prestations supplémentaires utilement réalisées lors de l'opération de construction d'une école maternelle relais sur un terrain sis 120-124, rue de Saussure à Paris (17^{ème}).

Vu l'avis du conseil du 17^e arrondissement, en date du 15 avril 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7^e Commission.

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'indemnisation de la société LTHS en raison des prestations supplémentaires utilement réalisées lors de l'opération de construction d'une école maternelle relais sur un terrain sis 120-124, rue de Saussure à Paris (17^{ème}).

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction correspondant, dont le texte est joint à la présente délibération ;

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, nature 2313, rubrique 211 du budget d'investissement de la Ville de Paris et au chapitre 67, natures 678 et 6711, rubrique 020 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.